

CONVOCATION

L'an deux mil vingt-trois le 29 août, Nous Alain ROCHEREAU, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 5 septembre à 19 heures 00.

*Le Maire,
Alain ROCHEREAU*

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

M Thierry ROBERT, Mme Annabelle BERNARD, M. Jean-François HERBERT, Mme Françoise THEVENIN, Mme Jacqueline FERRÉ, M. Luc CHAUVET, Mme Evelyne CHAUVET, , M Jérôme MOUSSION et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Assistait également
M Frédéric BROUTIN, (suppléant)

Excusés : M Liguy MALIDAN, Mme Anne-Marie VRIGNON, Mme Claudie BONNAMY, Mme Emmanuelle FOURNIER

Mme Anne-Marie VRIGNON donne procuration à Françoise THEVENIN
Mme Claudie BONNAMY donne procuration à M Luc CHAUVET
Mme Emmanuelle FOURNIER donne procuration à M Thierry ROBERT

Absents : Mme Emilie BROSSARD (suppléante) M Gaël MASSON

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 29 août 2023

Monsieur Jérôme MOUSSION est élu secrétaire de séance

ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

[Délibération n° 2023.0905.043](#)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 08 août 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint Avaugourd des Landes au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **de préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Le Budget Principal

Le Budget annexe : Lot Le ROCHER

- **décide**

- que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021 est

¹Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

²Sur décision de l'assemblée délibérante

linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

- Décide

- **de maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 12/09/2023
Publiée le 12/09/2023

ADOPTION DE LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS AVEC VENDÉE GRAND LITTORAL

[Délibération n° 2023.0905.044](#)

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral et ses Communes membres volontaires, dont Talmont Saint Hilaire, se sont donc rapprochées pour créer un service commun des systèmes d'informations qui prend la dénomination de : Direction Commune des Systèmes d'Information - dénommée dans la convention DCSI.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche : optimiser les systèmes d'information des deux collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité; maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ; partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès Internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ; réussir à atteindre à moyen terme et à générer des économies d'échelle; proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

Le socle de cette mutualisation est constitué par la mise en commun des services informatiques de la commune de Talmont Saint Hilaire et de Vendée Grand Littoral, mais la DCSI sera créée au bénéfice de toutes les communes du territoire qui souhaitent rejoindre le service commun.

La DCSI est créée au bénéfice de toutes les communes du territoire qui souhaitent rejoindre le service commun.

1 Organisation envisagée

Seront regroupés au sein de Vendée Grand littoral, les services informatiques des communes membres, à savoir l'équipe informatique de la Commune de Talmont Saint Hilaire, seule commune structurée avec du personnel avec la Communauté de Communes.

L'équipe constituée travaillera dans le cadre de la Direction Ressource, pour le bénéfice de toutes les communes membres du service commun, en application des choix faits par la Gouvernance du service commun :

- **Comité de Gouvernance** : constitué d'un représentant élu de toutes les Communes membres du Service commun, de leurs Directeurs Généraux/Secrétaires de Mairie, des DGA Ressources et Moyens, du responsable de la DCSI.
Il a pour missions principales l'arbitrage et la validation du Schéma Directeur pluriannuel, des choix stratégiques, de la priorisation des projets, des contrats annuels de service,
Il valide les budgets annuels proposés, le TCO proposé et les montants refacturés via les Attributions de Compensation.
Il peut procéder annuellement à l'actualisation des annexes à la présente convention.
Il se réunit au moins une fois par an.
- **Comité de Suivi** : composé de l'élu référent du Service Commun pour la communauté de communes, des Directeurs Généraux et Secrétaires de Mairie des Communes membres, des DGA Ressources et de la DCSI. Il prépare les éléments soumis à l'arbitrage du Comité de Gouvernance. Il arbitre et tranche sur des adaptations ou modifications consensuelles des orientations définies par le conseil de gouvernance. Il se réunit en moyenne tous les trois mois.
- **Comité Opérationnel** : composé des DGA Ressources de Vendée Grand Littoral et de Talmont Saint Hilaire, de la DCSI. Il assure le suivi opérationnel de l'activité. Il se réunit en moyenne tous les mois, notamment lors de la phase « démarrage » du service commun.

2. Les missions

Les missions dévolues à cette Direction Commune portent sur l'ensemble des prestations informatiques et géographiques nécessaires :

1. au maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information commun aux collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique), téléphonie, (réseau, autocommutateurs, téléphones/smartphones...) maintenance et sécurisation (accès au système d'information, ...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistance aux utilisateurs.
2. à l'évolution du système d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers, veille technico-fonctionnelle, processus continu d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du SI.
3. au développement de services numériques vers le citoyen, en support des collectivités adhérentes.

3. La répartition des frais de la DCSI

Les investissements propres à chaque commune seront financés directement par les budgets municipaux. Les achats s'opèreront via un groupement de commandes pilotés par la DCSI.

Les investissements mutualisés sont de 2 types :

- L'infrastructure de sauvegarde dite « Initiale » qui constitue la base pour héberger les données des communes sera financée par la commune de Talmont Saint Hilaire et la Communauté de communes à parts égales.
- Les « autres » biens mutualisés, acquis en dehors de la dotation initiale, seront pris en charge par VGL et leur coût amorti dans le coût répercuté aux membres du service commun.

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de Vendée Grand Littoral et comprennent notamment :

- Les charges de personnel de l'ensemble des agents composant la DCSI, incluant la masse salariale ainsi que l'ensemble des charges accessoires,
- Les charges inhérentes à l'activité propre de la DCSI,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les photocopies, les télécommunications, les frais d'affranchissement, frais indirects, tous les matériels nécessaires au fonctionnement de la DCSI, etc..

Les coûts de fonctionnement seront imputés aux communes via le calcul d'un Coût Global de Possession (TCO) incluant les charges de fonctionnement définies ci-dessous et rapportés au nombre de postes informatiques.

Le service commun sera officiellement créé à compter du 15 avril 2023. L'adhésion est ouverte à cette date mais le fonctionnement effectif et optimal du service est à partir du 1^{er} janvier 2024.

Tous ces coûts, budgets et choix en matière de politique d'achats et de renouvellement, seront soumis à l'approbation du Comité de Gouvernance.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-4-2, L5216-7-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-818 en date du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Considérant que l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit « qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.... »

Considérant que l'article L5216 7-1 permet à une commune membre de conclure une convention pour la gestion de certains services relevant de sa compétence avec l'EPCI dont elle est membre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

De valider le projet de convention créant la Direction Commune des Systèmes d'Information entre la Communauté de communes et les communes de Vendée Grand Littoral qui souhaitent participer à ce service commun,

D'adhérer au projet de Direction Commune des Systèmes d'information proposé par Vendée Grand Littoral

D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention pour le compte de la commune de Saint Avaugourd des Landes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 12/09/2023
Publiée le 12/09/2023

ADHÉSION ET MISE EN PLACE DU SERVICE PAYFIP

[Délibération n° 2023.0905.045](#)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 instaure l'obligation pour les collectivités encaissant annuellement plus de 5 000€ de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

Pour satisfaire à cette obligation la DGFIP propose la solution PayFIP qui permet aux usagers :

- de payer en ligne 24h/24 et 7jours/7.
- soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique (non récurrent).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes à compter du 1^{er} janvier 2024 et de l'autoriser à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFip Titre, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFip à-compter du 1^{er} janvier 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au budget principal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 12/09/2023
Publiée le 12/09/2023

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ ACHAT EN LIAISON FROIDE

Délibération n° 2023.0905.046

Exposé des motifs :

Le marché d'achat des repas en liaison froide pour les élèves de l'école publique et l'accueil de loisirs arrive à échéance le 30 novembre 2023. Il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation.

Monsieur le Maire rappelle que les trois communes de Moutiers les Mauxfaits, Curzon et Saint Avaugourd des landes sont historiquement liées pour la restauration de leurs élèves. Depuis qu'un marché est passé pour la fourniture des repas, les trois communes ont décidé de poursuivre cette entente afin de bénéficier d'un même tarif quelle que soit la quantité de repas achetée par chaque commune.

Considérant que les trois communes gardent la volonté de mener la consultation ensemble,

Il est proposé à la commune de Saint Avaugourd des Landes d'adhérer au groupement de commandes constitué entre les trois communes de Moutiers-les-Mauxfaits, St Avaugourd des Landes et Curzon selon l'article 8 du Code des marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qui est soumise à l'approbation du conseil et annexée à la délibération.

Le groupement prendra fin au terme du marché qui sera conclu pour une durée de deux ans.

La commune de Moutiers assurera la fonction de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'ensemble de la procédure de consultation. Elle sera chargée de signer et notifier le marché. Chaque collectivité membre du groupement pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution en ce qui concerne le paiement du prix.

En conséquence, il est demandé au conseil de valider :

- L'adhésion de la commune de Saint Avaugourd des Landes au groupement de commandes auquel participeront les communes de Moutiers les Mauxfaits et Curzon,
-
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement, annexée à la présente et d'autoriser le Maire à la signer,
- D'accepter que la commune de Moutiers les Mauxfaits soit désignée comme coordonnateur du groupement

- D'autoriser le maire à signer le marché à intervenir.
- De désigner le membre de la commission d'appel d'offres de la commune qui siégera à la commission d'appel d'offres du groupement (ainsi que son suppléant). Celui-ci présidera la commission, la commune de Moutiers étant coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide le projet de convention pour la constitution du groupement de commande et autorise le Maire à la signer.**
- **Désigne Madame Françoise THEVENIN comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre constituée pour le groupement et Madame Claudie BONNAMY comme suppléante.**
- **Demande à Monsieur le Maire de Moutiers les Mauxfaits après approbation de lancer la procédure de consultation.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
 SOUS-PREFECTURE
 des SABLES D'OLONNE
 Le 12/09/2023
 Publiée le 12/09/2023

ACQUISITION BIEN SCAPOLI

Délibération n°2023.0905.047

Monsieur le Maire rappelle que le bien cadastré AB 151 (208 m²) appartient à la famille SCAPOLI. Madame SCAPOLI Liliane est décédée le 24 avril 2019. Le bien n'est plus habité et la maison menace de s'effondrer. Une estimation auprès d'une agence avait été réalisée et le bien était évalué à 2000.00 €.

Lorsque le bien cadastré AB 151 sera mis en vente, la commune exercera son droit de préemption (Parcelle en zone U).

L'acquisition de ce bien permettra de procéder à sa démolition et permettra un accès aux parcelles communales à l'arrière dans le cadre du futur projet de logements intergénérationnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2011 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Saint Avaugourd des Landes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Accepte d'acquérir le bien cadastré AB 151 appartenant à Mme SCAPOLI

Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à cette acquisition

Dit que les frais d'acte inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
 SOUS-PREFECTURE
 des SABLES D'OLONNE
 Le 12/09/2023
 Publiée le 12/09/2023

AVENANT n°1- LOT 5- CHARPENTE METALLIQUE – DL ATLANTIQUE MÉDIATHÈQUE

[Délibération n°2023.0905.048](#)

Pour rappel, le marché de médiathèque pour le lot 5 – Charpente Métallique avait été attribué à l'entreprise DL ATLANTIQUE.

Un premier avenant est nécessaire pour les travaux suivants car ils n'avaient pas été compris dans le marché initial et ne pouvaient pas être mis en option :

Poteau supplémentaire sans option

Le montant initial du marché est de	24 112,80 € HT
Avenant n°1 de	632,00 € HT
Soit un montant total de	24 744,80 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité de signer l'avenant mentionné ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Accepte la signature de l'avenant mentionné ci-dessus relatif à la médiathèque ;

Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 12/09/2023
Publiée le 12/09/2023

AVENANT DE TRANSFERT – SARL DOMNIN BURGAUD – SARL BENETEAU JEAN-FRANCOIS POUR LE MARCHÉ DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

[Délibération n°2023.0905.049](#)

Le maire explique que l'organisation juridique de l'entreprise Domnin BURGAUD SARL, située ZA La Garenne 85540 Moutiers les Mauxfaits a été modifiée depuis le 23 mai 2023 et devient l'entreprise Jean-François BENETEAU SARL, située ZA La Garenne 85540 Moutiers les Mauxfaits. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert concernant cette entreprise. Etant précisé que les autres clauses du marché restent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer l'avenant mentionné ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Accepte la signature de l'avenant mentionné ci-dessus au marché de rénovation énergétique de l'école

Autorise le maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 12/09/2023
Publiée le 12/09/2023

**AVENANT N°1- LOT 8 PEINTURE- SARL BENETEAU Jean-François
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE**
[Délibération n°2023.0905.050](#)

Pour rappel, le marché de Rénovation énergétique pour le lot 8 – Peinture avait été attribué à l'entreprise SARL Jean-François BENETEAU
Un premier avenant est nécessaire pour les travaux suivants car ils n'avaient pas été compris dans le marché initial et ne pouvaient pas être mis en option :
Peinture escalier

Le montant initial du marché est de	9 697.91 € HT
Avenant n°1 de	810,00 € HT
Soit un montant total de	10 508.31 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Considérant la nécessité de signer l'avenant mentionné ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
Accepte la signature de l'avenant mentionné ci-dessus relatif à la rénovation énergétique de l'école publique ;
Autorise le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 15/09/2023
Publiée le 15/09/2023

**CONVENTION PARTENARIALE POUR LE FINANCEMENT
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA BOISSIÈRE DES LANDES**
[Délibération n°2023.0905.051](#)

Monsieur le maire rappelle que les communes de Champ Saint père et de Saint vincent sur Gaon ont déjà un partenariat avec la commune de la Boissière des landes pour la contribution au fonctionnement de l'accueil de Loisirs les Touchatout (mercredi, petites vacances, été)
La commune de Saint Avaugourd des landes souhaite adhérer à cette convention
Monsieur le Maire rappelle que le but de cette convention est de permettre aux familles de la commune, de plus en plus nombreuses à fréquenter l'accueil de loisirs de la Boissière de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **décide**

D'approuver le projet de convention partenariale pour le financement de l'accueil de loisirs de la Boissière des Landes

D'autoriser le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, de leur réception par le représentant de l'Etat et de leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 12/09/2023
Publiée le 12/09/2023

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

[Délibération n°2023.0905.052](#)

Monsieur le Maire fait part au conseil des déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie et demande aux élus de se prononcer :

N° de DIA	Référence cadastrale	Demandeur
08520023S0011	Le Pain – B 333 et B 964	ROY Jean-Bernard
08520023S0012	12 rue du Chemin de Moricq C 748	MOULINOT Wernher

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

N'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 12/09/2023
Publiée le 12/09/2023

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Émargements</i>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2023.0905.043	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57	54-55
2023.0905.044	Adoption de la convention portant création d'un service commun des systèmes d'informations avec Vendée Grand Littoral	55-56-57
2023.0905.045	Adhésion et mise en place du service PAYfip	57-58
2023.0905.046	Groupement de commandes pour le marché achat de repas en liaison froide	58-59
2023.0905.047	Acquisition bien SCAPOLI	59
2023.0905.048	Avenant n°1 – Lot n°5 – Charpente métallique- DL Atlantique – Médiathèque	60
2023.0905.049	Avenant de transfert- SARL Domnin BURGAUD – SARL BENETEAU Jean-François pour le marché de rénovation énergétique	60
2023.0905.050	Avenant n°1- Lot 8 Peinture – SARL BENETEAU Jean-François- Rénovation énergétique	61
2023.0905.051	Convention partenariale pour le financement de l'accueil de loisirs de la Boissière des	61-62

	Landes	
2023.0905.052	Déclaration d'intention d'aliéner	62
	Divers et page de signatures	63-64-65